

PLUM - BULLETIN D'INFO

Bulletin du 06 mars 2023 - Numéro 2

■ L'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLUM s'organise !



EN PREPARATION

L'enquête publique relative au projet de modification n°1 a été prescrite par arrêté n°A2023-038 du 02 mars 2023.

L'enquête publique aura lieu du jeudi 23 mars au vendredi 07 avril 2023 midi.

au sein des 22 communes d'Orléans Métropole ainsi qu'au siège de la Métropole.



EN BREF

En amont de l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUM:

- ✓ Les personnes publiques associées ont été conviées à une réunion d'examen conjoint en date du 24 janvier 2023.
- ✓ Par courrier du 1er février 2023, les communes et les personnes publiques associées ont été sollicitées pour nous faire part de leurs éventuelles observations sur les modifications envisagées.

A NOTER

Les 8 lieux de permanence suivants ont été retenus par la commission d'enquête:

Lieux	Dates et horaires des permanences
Orléans Métropole	• Jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00
Mairie de Chécy	• Samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Olivet	• Lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00
Fleury-les-Aubrais, Pôle Urban	• Mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint -Jean-de-Braye	• Vendredi 31 mars 2023 de 13h30 à 16h30
Mairie de Saint -Jean-le-Blanc	• Lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saran	• Mercredi 05 avril 2023 de 13h00 à 16h00
Mairie centrale d'Orléans	• Vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00

En dehors de ces temps de permanence, les dossiers en format papier et numérique restent consultables dans chaque commune, avec un registre d'enquête publique à disposition.



La livraison et l'installation des postes informatiques dédiés à la consultation des dossiers numériques seront assurées par les services d'Orléans Métropole entre le 13/03 et le 16/03.

Les affiches d'enquête publique vous seront prochainement transmises par courrier. Dans le respect du délai réglementaire, nous vous remercions de procéder à l'affichage le 08 mars 2023 au plus tard et durant toute la durée de l'enquête publique. Cet affichage sera constaté par un huissier.

Rappel: les affichages doivent être mis en bordure du domaine public, de manière à ce qu'ils soient lisibles même en dehors des horaires d'ouverture de la mairie. Nous vous remercions par la suite de bien vouloir nous transmettre les certificats d'affichage par mail à l'adresse suivante: francoise.niox@orleans-metropole.fr.

En P.J: l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLUM, à afficher en mairie (accompagné de l'avis d'enquête publique reçu par courrier).

